

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON et Madame Louise MOREAU

**ABSENTS** : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants .....	27

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Thierry VANDAELE

-----

**DCM n°007/2023 - 7.1.2**

**Budget 2023 de la commune - ouverture de crédits d'investissement**

Rapporteur : Madame GILLOT

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail des décisions modificatives pour l'année 2022 se décompose comme suit :

Date	Intitulé	Crédits ouverts
29 mars 2022	Vote du budget	4 752 402,51 euros
15 novembre 2022	Décision modificative numéro 2	6 682,00 euros
15 novembre 2022	Décision modificative numéro 3	58 117,40 euros
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>4 817 201,91 euros</b>

  

Date	Intitulé	Crédits ouverts
29 mars 2022	Vote du budget	4 148 126,99 euros
15 novembre 2022	Décision modificative numéro 2	6 682,00 euros
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>4 154 808,99 euros</b>

Montant total des crédits ouverts en dépenses d'investissement	4 154 808,99 euros
Montant des dépenses d'ordre	27 726,46 euros
Montant des dépenses réelles	4 127 082,53 euros
Remboursement du capital de la dette	518 000,00 euros
Reste à réaliser	638 437,34 euros
<b>Total des dépenses d'investissement à prendre en compte pour l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget 2023 de la commune</b>	<b>2 970 645,19 euros</b>

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité dans l'attente du vote du budget 2023 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés. Les plafonds sont proposés comme suit par chapitre :

Chapitre	Budget 2022 sans les restes à réaliser	Proposition ouverture crédits budget 2023
20 - Immobilisations incorporelles	296 300,00 euros	74 075,00 euros
204 - Subventions équipement versées	57 940,00 euros	14 485,00 euros
21 - Immobilisations corporelles	1 911 584,05 euros	477 896,01 euros
23 - Immobilisations en cours	245 000,00 euros	61 250,00 euros
27 - Autres immobilisations financières	459 821,14 euros	114 955,28 euros
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 970 645,19 euros</b>	<b>742 661,29 euros</b>

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,*

*Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre en 2022, soit 742 661,29 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
Thierry VANDAELE**



Envoyé en préfecture le 25/01/2023  
Reçu en préfecture le 25/01/2023  
ID : 044-200078079-20230117-DCM007\_2023-DE